

Traitement des différents types d'accueil à la crèche

Famille résidant sur le territoire de la CCAB.

Enfant à naître

à partir du 4ème mois de grossesse révolu

Enfant déjà né

Enfant pour lequel une décision d'adoption a été accordée

**ACCUEIL
RÉGULIER**

L'accueil est régulier lorsque les besoins sont connus à l'avance et sont récurrents.

**ACCUEIL DE
COURTE DURÉE**

L'accueil de courte durée répond à un besoin ponctuel de la famille dont la durée est connue et limitée dans le temps.

**ACCUEIL
OCCASIONNEL**

L'accueil occasionnel est fonction des besoins des parents et des possibilités de la crèche. Il est ponctuel et aléatoire.

**L'ACCUEIL
D'URGENCE**

L'accueil d'urgence implique une nécessité d'agir vite, de façon réactive et sans anticipation. Il répond à un besoin d'accueil immédiat voir vital. L'urgence peut être médicale et/ou sociale.

**La famille contacte directement le Relais Petite Enfance Mésange
au 03 86 62 13 53 pour un rendez-vous**

Cet entretien permettra :

Un échange sur le type d'accueil souhaité.

Une présentation de la procédure d'admission.

De répondre aux différentes questions de la famille.

Une liste de justificatifs sera demandée pour constituer le dossier de pré-inscription.

Ce type d'accueil est traité directement par la directrice de la crèche en lien avec le service enfance jeunesse de la CCAB. Sa durée est limitée.

**Traité par la
commission
d'attribution des
places.**

**Traités lors d'une
commission technique (par
le RPE et la crèche). La
décision est entérinée par la
commission d'attribution**

REÇU EN PREFECTURE
le 04/11/2024
Application agréée E-legalite.com

99_DE-009-248900524-20241024-D_2024_004-